

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

Le L'an deux mille quinze et le treize avril, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 04 avril 2015.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Jean Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gerard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stephanie GUEMMI, Mademoiselle Virginie SEDYKH, Madame Maureen LEAL, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Monsieur Christian REGAL par Madame Maureen LEAL, Monsieur Charles BENOIT par Madame Frédérique ANORGA.

Absents excusés non représentés : néant.

Secrétaire de séance : .

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 23 février 2015. Le procès verbal de la séance du 23 février 2015 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

1ère partie

Compte de gestion, année 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal en tous points conforme au compte administratif pour l'année 2014.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est approuvé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Compte administratif, année 2014

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Pierre SAROUL, 2ème adjoint, propose, après lecture du Compte Administratif 2014 de voter.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Le Compte Administratif pour l'année 2014 est approuvé.

Vote des quatre taxes, année 2015

Monsieur le Maire propose que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition pour la 8ème année consécutive.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taux de TAXE D'HABITATION	21,82 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27,34 %
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,13 %

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2014

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice	239 470,37 euros
- Résultat antérieur	253 828,49 euros (virement à la section d'investissement)
- Résultat cumulé	269 470,37 euros

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice	- 16 616,24 euros
- Résultat antérieur (001)	- 101 143,00 euros
- Résultat cumulé (001)	
au 31 décembre 2014	- 117 759,24 euros
Reste à réaliser dépenses	2 190,00 euros
Reste à réaliser recettes	0,00 euros

Déficit de financement : - 117 759,24 euros (hors reste à réaliser)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	239 470,37 euros
- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du budget primitif 2015

Le Budget Primitif 2015 a été préparé par la commission des finances lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement	
Dépenses	868 153,37 euros
Recettes	868 153,37 euros
- Section d'Investissement	
Dépenses	593 390,18 euros
Recettes	593 390,18 euros

Le Budget Primitif 2015 est approuvé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subventions aux associations, et ccas 2015

Monsieur le Maire expose que suite aux efforts demandés à tous, et entre autres avec la baisse des dotations aux collectivités. Il est demandé de baisser les subventions aux associations de 20 %. Un débat a eu lieu en réunion de travail avec de nombreux avis. Une réflexion plus générale va être menée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu ou eu par téléphone la plupart

des associations pour expliquer la démarche et remercie les responsables pour leur la compréhension et le sens des responsabilités.

Le principe de subvention exceptionnelle pour une action spécifique, reste acquise. Elle devra être détaillée et pour une action en faveur des habitants.

Le Conseil Municipal alloue pour 2015, les subventions suivantes :

Associations compte 6574

Foyer coopératif et sportif : 770 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Association Bibliothèque : 770 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Arche du merisier : 770 euros ; ote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Anciens combattants de M.A.L : 770 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Coopérative scolaire globalisée : 960 euros ; vote : 13 pour, contre : 0, abstention : 2 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie).

Les lionceaux : 770 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

APEM: 160 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Comité des Fêtes : 3 200 euros ; vote : 6 pour, contre : 4 (Madame CHARLES ALFRED, Madame LEAL, Madame GUEMMI, Monsieur DUMONT), abstention : 5 (Monsieur SAROUL, Monsieur MATRAS, Madame SEDYKH, Madame LOISEL, Madame ANORGA).
SAGES : 770 euros ; vote : 12 pour, contre : 0, abstention : 3 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine).

Rugby : 800 euros ; vote : 11 pour, contre : 0, abstention : 4 (Madame ANORGA Frédérique, Madame GUEMMI Stéphanie, Madame CHARLES ALFRED Catherine, Monsieur MATRAS).

MHAD : 150 euros ; vote : 15 pour, contre : 0, abstention : 0.

CCAS compte 657362 : 11 000 euros ; vote : 15 pour, contre : 0, abstention : 0.

2ème partie

Occupation du domaine public par France Telecom année 2015

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine publique routier par France Télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2015 pour la somme 762,37 euros,

- décide de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement
- déclare que la recette sera affectée à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USEDA amortissement

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'USEDA payés au compte 204181 doivent être amortis à partir de l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur 15 ans les travaux de l'USEDA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SIVU de la Picoterie, adhésion de Coulonges Cohan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sivu de la Picoterie lors de sa séance du 23 mars 2015 a délibéré pour l'adhésion de la commune de Coulonges Cohan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'adhésion de la commune de Coulonges Cohan.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sivu de la Picoterie, retrait d'Etampes sur Marne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sivu de la Picoterie lors de sa séance du 23 mars 2015 a délibéré contre le retrait de la commune d'Etampes sur Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré REFUSE que la commune d'Etampes sur Marne se retire du SIVU de la Picoterie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0
Abstention : 2
Refus : 0

UCCSA, brigade verte année 2015

La Brigade Verte de l'UCCSA est destinée à soutenir les collectivités et associations du Sud de l'Aisne dans l'aménagement et l'entretien de leur patrimoine naturel et historique.

L'objectif de la Brigade Verte est de favoriser :

- la réhabilitation du petit patrimoine bâti, petite maçonnerie
 - * nettoyage et travaux de petite maçonnerie sur le petit patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial certain (lavoirs, pigeonniers, fontaines, bâtis communaux, ...)
 - * Entretien et restauration des abords des éléments de petit patrimoine bâti,
- la conservation et la préservation du patrimoine naturel
 - * entretien et restauration des berges de cours d'eau
 - * abattage et élagage au sol
 - * fauche et débroussaillage de milieux naturels,
 - * destruction d'espèces végétales exotiques envahissantes,
- l'entretien d'espaces verts communaux
 - * élagage et tailles de formation
 - * plantation de massifs
 - * tonte et fauche de talus et fossés
- le maintien des sentiers de randonnées
 - * balisage des circuits de randonnée pédestre
 - * débroussaillage et aménagement de chemins piétonniers et de sentiers de randonnée

Après avoir pris connaissance des objectifs de la Brigade Verte,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander l'intervention de la Brigade Verte pour effectuer les travaux suivants : bûcheronnage sur la route de Pisseloup (coupe de 4 frênes et de 2 acacias sur le bord du chemin du moulin), bûcheronnage rue de la mare aux loups (taille et nettoyage de la haie de thuyas), taille et nettoyage de la haie de thuyas au terrain de football
- d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant total de 2 400 euros correspondant à 18 jours à 300 euros
- d'accepter de ne pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade Verte
- de régler la somme facturée par mandat administratif sous trente jours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque de la DAS d'un montant de 720 euros concernant le remboursement de frais d'avocat dans une affaire en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser tous les chèques de la DAS à l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque désigné ci-dessus, autorise le Maire à encaisser les chèques de la DAS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations diverses

* Monsieur le Maire informe que la mairie et l'Agence Postale Communale seront fermées le samedi 2 mai 2015 et le samedi 9 mai 2015.

* Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) nous informant que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres vont être entrepris sur le territoire de la commune du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 par l'entreprise SEE.

* Monsieur le Maire reprend le texte distribué dans les boîtes aux lettres :

"Nous avons appris par courrier reçu le 14 mars 2015, le départ en retraite, méritée, du Docteur CECCALDI. Lors d'un entretien en Mairie le 24 mars, ce dernier m'a informé que sa succession n'était pas organisée et que par conséquent la commune serait sans Docteur au 1er mai 2015. Dès connaissance officielle de cette situation, nous sommes partis sur différentes pistes pour tenter de palier à cette absence dramatique pour les nombreux patients du village et des environs. En relation avec le Pharmacien du village et les conseils de professionnels de santé, nous espérons pouvoir trouver une solution rapide et pérenne pour le bien de tous. La commune a financé sur ses fonds des annonces dans les journaux professionnels. Nous avons également sollicités tous les Conseils de l'Ordre départementaux et le national. Les FAC ont été également alertées, ainsi que de nombreux médecins de la Région. Merci d'être assurés de notre engagement à apporter des solutions aux difficultés quotidiennes, même si certaines ne sont pas nécessairement de notre responsabilité." Monsieur le Maire précise que le manque de médecin touche de très nombreux territoires et que trouver un successeur sera très difficile. Nous travaillons sur ce dossier qui revêt une importance prioritaire.

La séance est levée à 21 heures.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 20 avril 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

